

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant réglementation sur la circulation en agglomération.**

**Arrêté n° : 2022/285**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mercredi 31 août 2022 par l'entreprise Vert Tige Jardin, sise 12 rue de l'Abeille - 66450 - POLLESTRES, en vue d'effectuer des travaux d'aménagement de jardin, au n° 38 avenue du Canigou à PEZILLA-LA-RIVIERE, avec accès par la rue Saint-Joseph.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'entrée de la rue Saint-Joseph à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1er :** Du lundi 12 au vendredi 16 septembre 2022, la circulation sera momentanément interdite du n°1 au n°29 rue Saint-Joseph, à PEZILLA-LA-RIVIERE, pendant le temps du déchargement du véhicule participant à ce chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 02 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 01 septembre 2022.

**Destinataires :**

**Brigade de Gendarmerie de Millas :**

**Mail : bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr**

**Vert tige jardin :**

**Mail : verttidgejardin@gmail.com**

**Le Maire,**  
  
**Jean-Paul BILLES.**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*